



ACCUEIL DE LOISIRS
des enfants de l'Adour

102 Route du Moulins
40230 Saint Jean de Marsacq
centredeloisirs@saintjeandemarsacq.fr
05.58.77.70.60

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de loisirs
Accueil jeunes

Article 1 : Contexte

Le règlement intérieur est applicable pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et à l'accueil jeunes intercommunaux agréés par le *Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)* et la Protection Maternelle Infantile (PMI) concernant l'accueil des moins de 6 ans.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sont des partenaires financiers de la structure située sur la commune de Saint Jean de Marsacq.

Il s'agit d'un lieu d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en collectivité.

Responsabilité

La commune de Saint Jean de Marsacq est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition et la municipalité assure la gestion et le fonctionnement de l'accueil.

Article 2 : Conditions générales d'accueil

La structure accueille les enfants de 3 à 11 ans, scolarisés de la petite section (PS) au cours moyen 2^{ème} année (CM2).

La priorité des inscriptions est donnée aux enfants qui résident sur les communes de Saint Jean de Marsacq, Saint Martin de Hinx, Sainte Marie de Gosse, Josse et Saubusse (uniquement pour les vacances).

Les enfants qui résident en dehors de ces communes pourront être accueillis sous réserve de places disponibles à la clôture des inscriptions. Les demandes d'inscriptions sont alors à faire par mail.

La structure est ouverte les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors jours fériés et fermetures annuelles : la dernière semaine des vacances d'été et pendant les vacances de Noël).

Les enfants peuvent être accueillis à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

L'accueil des enfants a lieu le matin de 7h30 à 9h30 et le départ est autorisé entre 16h30 et 18h30.

Le départ et/ou l'arrivée est également possible avant et après le repas, de 11h50 à 12h et de 13h à 13h30.

En dehors de ces horaires, aucun départ/arrivée n'est autorisé.

En cas de dépassement des horaires, à l'occasion des sorties/soirées, les familles seront informées.

A son arrivée, le matin, l'enfant doit obligatoirement être confié à un animateur et ne doit en aucun cas quitter la structure sans que l'équipe n'en soit avertie.

Seuls les représentants légaux et les personnes mentionnées sur le dossier de l'enfant (portail familles) sont autorisés à le récupérer. Si une tierce personne doit exceptionnellement venir chercher l'enfant, une autorisation parentale doit être communiquée en amont et une pièce d'identité sera demandée.

Article 3 : Locaux et encadrement

L'ALSH comporte 3 salles d'activité, une salle de psychomotricité, un bureau, une cuisine, un dortoir, une salle de rangement et une cour extérieure.

Les salles de classe, la cour d'école, le préau et la cantine sont mis à disposition de l'accueil de loisirs.

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal, pour la plupart, diplômé (BPJEPS, BAFD, BAFA, CAP petite enfance...). Cette équipe est parfois complétée par des stagiaires et des saisonniers.

Le nombre d'animateurs sur le terrain est défini selon le nombre d'enfants inscrits afin de respecter le taux d'encadrement en vigueur :

Mercredis :	1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
	1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans
Vacances :	1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
	1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Laure SECHEER est la responsable de la structure et Léa BICHE, son adjointe.

Si vous ou votre enfant rencontrez un quelconque problème ou si avez besoin de renseignements, vous êtes invités à les contacter à l'adresse suivante : **centredeloisirs@saintjeandemarsacq.fr**

Article 4 : Admissions, modalités et délais

Admissions

La structure accueille les enfants de 3 à 11 ans, scolarisés de la petite section (PS) au cours moyen 2^{ème} année (CM2).

Modalités d'inscription

Les enfants peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs sur inscription uniquement, via le portail familles : <http://saintjeandemarsacq.portailfamilles40.fr>

Pour avoir accès aux inscriptions, il faudra une validation des pièces suivantes par les services de la municipalité après saisie et transmission par la famille des informations et documents suivants :

- Renseignements famille et enfant (sanitaire, autorisation...)
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé avec les vaccins obligatoires à jour
- Attestation d'assurance
- Projet d'Accueil Individualisé en cas d'allergie ou de protocole particulier
- La notification AEEH pour les enfants porteurs de handicap
- Attestation de savoir nager délivrée par un professionnel pour participer aux activités aquatiques
- Carte d'identité vacances (si vous en possédez une)

Toutes les informations utiles à l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions doivent impérativement être transmises (besoin particulier, traumatisme, handicap, trouble, suivi en cours,...).

Si vous possédez une **carte d'identité vacances**, il est impératif de la transmettre. Sans transmission, ou en cas de transmission après facturation, aucune régulation ne sera effectuée.

Vous êtes tenus de mettre à jour les données en cas de modification éventuelle : changement de situation, d'adresse, de numéro de téléphone,...

Les familles qui ne sont pas à jour du paiement de leur(s) facture(s) ne pourront inscrire leur enfant. L'accès au service sera refusé tant que la situation ne sera pas régularisée.

Délais d'inscription, liste d'attente et annulation

Pour les **mercredis**, les inscriptions ouvrent un mois avant le premier jour ouvré de la période et sont accessibles uniquement pour la période concernée (de vacances à vacances). Exemple : ouverture des inscriptions pour les mercredis de Septembre et Octobre, le 3 Août.

La clôture des inscriptions se fait le **vendredi précédent** la présence.

Pour les **vacances scolaires**, les inscriptions ouvrent un mois avant la date du premier jour ouvré. Exemple : ouverture des inscriptions pour les vacances d'automne, le 20 Septembre.

La clôture des inscriptions se fait le **vendredi avant la semaine qui précède la venue de l'enfant** (ex : le vendredi 1^{er} pour la semaine du 11 au 15).

Les inscriptions sont validées par ordre d'arrivée. En cas de capacité atteinte, une liste d'attente est ouverte et mise à jour régulièrement.

La consultation de l'état des inscriptions via le portail familles est à la charge des responsables légaux, qui sont également tenus de procéder aux annulations (inscriptions validées ou sur liste d'attente) en cas de changement de mode de garde.

Pour le bon fonctionnement de l'accueil, il est important de prévenir en cas d'absence, ou d'annulation afin de permettre à un enfant placé sur liste d'attente d'être accueilli.

Après trois absences non justifiées, le service sera en mesure de bloquer les inscriptions suivantes.

Les inscriptions, modifications et annulations sont à effectuer **uniquement** via le portail familles. Toute absence non justifiée par un certificat médical (à présenter au plus tard 48h après l'absence) ou toute journée qui ne sera pas annulée trois jours ouvrés avant (ex : le vendredi pour le mercredi suivant) pour l'accueil des mercredis en période scolaire et cinq jours ouvrés avant pour les vacances scolaires sera facturée en totalité à la famille.

Sous présentation du certificat médical, seul le repas sera facturé à hauteur de 3.50€.

Article 5 : Tarifs et majorations

Tarifs accueil de loisirs :

CAF	Journée complète *			Demi-journée sans repas		
Quotient familial en €	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non-bénéficiaires	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non-bénéficiaires
0 à 449	8,00 €	3,00 €	11,00 €	4,00 €	1,50 €	5,50 €
449,01 à 794	6,00 €	6,00 €	12,00 €	3,00 €	3,00 €	6,00 €
794,01 à 1000	3,00 €	9,00 €	12,00 €	1,50 €	4,50 €	6,00 €
1000,01 à 1200			13,00 €			7,50 €
1200,01 à 1600			14,00 €			8,00 €
1600,01 à 2000			14,50 €			8,50 €
plus de 2000			15,00 €			9,00 €

MSA	Journée complète *			Demi-journée sans repas		
Quotient familial en €	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non-bénéficiaires	Montant des bons vacances	Tarifs familles bénéficiaires	Tarifs familles non-bénéficiaires
0 à 449	6,00 €	5,00 €	11,00 €	3,00 €	2,50 €	5,50 €
449,01 à 794	6,00 €	6,00 €	12,00 €	3,00 €	3,00 €	6,00 €
794,01 à 900	6,00 €	6,00 €	12,00 €	3,00 €	3,00 €	6,00 €
900,01 à 1000			12,00 €			6,00 €
1000,01 à 1200			13,00 €			7,50 €
1200,01 à 1600			14,00 €			8,00 €
1600,01 à 2000			14,50 €			8,50 €
plus de 2000			15,00 €			9,00 €

Hors département		
Quotient familial en €	Journée complète *	Demi-journée sans repas
0 à 449	11,00 €	5,50 €
449,01 à 1000	12,00 €	6,00 €
1000,01 à 1200	13,00 €	7,50 €
1200,01 à 1600	14,00 €	8,00 €
1600,01 à 2000	14,50 €	8,50 €
plus de 2000	15,00 €	9,00 €

Pour les séjours, un tarif global du séjour est défini et un pourcentage restant à charge de la famille est facturé :

Quotient familial en €	Part familles
0 à 357	15%
357,01 à 449	20%
449,01 à 621	30%
621,01 à 794	42%
794,01 à 820	55%
820,01 à 1000	70%
plus de 1000	100%

Dans le cas où un enfant serait toujours présent à l'heure de la fermeture, à 18h30, le responsable prendra toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes et une majoration de 5 euros sera facturée.

Article 6 : Facturation

La facturation est effectuée par les services de la Mairie de Saint Jean de Marsacq en début du mois qui suit les présences de l'enfant. Elle est envoyée aux familles par mail et publiée sur le portail familles. Le service des finances publiques de Saint Vincent de Tyrosse est le seul habilité à recevoir le paiement.

Une modulation tarifaire est effectuée en fonction du quotient familial (CAF ou MSA) des familles. Le quotient familial retenu pour la facturation de l'année civile en cours est celui du mois d'octobre (ou avant s'il n'y a pas eu de modification) de l'année précédente.

Nous utilisons le service CDAP de la CAF afin de collecter et d'actualiser le quotient familial via le numéro d'allocataire.

Les familles allocataires MSA doivent fournir une attestation de quotient familial d'octobre de l'année précédente.

Si le numéro d'allocataire (ou l'attestation de quotient pour les allocataires MSA) n'est pas fourni ou arrivé hors délais, le tarif le plus élevé sera appliqué et il n'y aura pas de régulation possible.

Il en est de même pour la carte d'identité vacances,

Le règlement peut se faire en ligne via le portail famille, par prélèvement automatique*, dans un bureau de tabac avec le digicode présent sur la facture ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

En cas de difficultés de paiement, vous pouvez vous rapprocher de la Mairie de Saint Jean de Marsacq pour convenir d'un échéancier.

* Pour le prélèvement automatique, un document est à compléter en amont et un RIB à fournir.

Article 7 : Santé

Les enfants doivent être vaccinés selon la législation en vigueur.

Les enfants souffrant d'allergies, intolérances alimentaires, problèmes médicaux ou étant porteurs de handicap, peuvent être accueillis après un entretien avec la famille.

Les problèmes de santé nécessitant une prise en charge spécifique (asthme, diabète...), les régimes et/ou allergies alimentaires devront **OBLIGATOIREMENT** être signalés à la direction. Un protocole (PAI) précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être fourni ainsi que le traitement nécessaire dans une pochette au nom de l'enfant. Selon le besoin, le PAI pourra permettre à l'enfant de consommer des repas préparés par vos soins.

En cas de traitement en cours, les médicaments seront remis au responsable chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'explication, l'ordonnance du médecin et le nom de l'enfant sur la boîte.

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans ordonnance.

En aucun cas, l'enfant ne doit avoir de médicament sur lui ou dans son sac.

La direction se réserve le droit de refuser un enfant lors de son arrivée si son état de santé ne lui permet pas d'être accueilli en collectivité (maladie contagieuse, fièvre...)

Si un enfant est malade durant le temps d'accueil, l'équipe contactera les parents qui devront le prendre en charge.

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, la direction en avisera la famille et pourra décider du retour de l'enfant à son domicile ou d'un recours au service d'urgence.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Article 8 : Assurance

La mairie de Saint Jean de Marsacq a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel, les locaux et les enfants.

Les enfants doivent être assurés pour les dommages qu'ils pourraient causer (responsabilité civile) et ceux qu'ils pourraient subir (individuelle accident).

La détérioration non accidentelle de mobilier ou de matériel, par un enfant, est à la charge de la famille.

Selon les sorties organisées, les enfants pourront être transportés à bord des minibus de la commune ou une compagnie de transport pourra être sollicitée.

Les bijoux, objets de valeur, effets personnels... sont fortement déconseillés. La direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration au sein de la structure.

Article 9 : Règles et sanctions

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie mises en place par l'équipe d'animation et d'adopter une attitude respectueuse envers les autres enfants, le personnel et le matériel au sein des différents lieux de vie et d'accueil.

Conformément à la loi il est formellement interdit :

- de fumer dans les locaux
- d'introduire et/ou de consommer des produits stupéfiants et de l'alcool
- d'introduire des objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité
- de tenir des propos xénophobes, homophobes, racistes ou injurieux

Les agissements inappropriés, les comportements indisciplinés, les attitudes agressives, le manque de respect, les actes violents entraînant des dégâts matériels et /ou corporels pourront faire l'objet de sanctions, allant jusqu'à l'exclusion.

Article 10 : Restauration

Le repas du midi est confectionné et livré par le pôle culinaire de MACS.

Une collation est proposée aux enfants à 16h20, suivant les conseils de la diététicienne du pôle culinaire.

En cas de régime alimentaire particulier, il est indispensable d'en informer la direction.

En cas d'absence de l'enfant, les repas prévus ne pourront être récupérés par les familles.

Article 11 : Accueil jeunes

L'accueil jeunes est une annexe de l'accueil de loisirs qui permet d'accueillir ponctuellement les collégiens hors les murs, dans un espace mis à disposition par la municipalité. Il est soumis au même règlement que l'accueil de loisirs.

Les horaires sont fixes et doivent être respectés, il n'y aura pas de possibilité d'accueil en dehors des horaires indiqués sur le programme d'animations ni de passage par l'ALSH.

Sur autorisation écrite des responsables légaux, un jeune pourra quitter seul la structure.

Aurore GIL est l'animatrice référente de l'accueil jeunes.

Si vous ou votre jeune rencontrez un quelconque problème ou si avez besoin de renseignements, vous êtes invités à la contacter à l'adresse suivante : **espacejeunes@saintjeandemarsacq.fr**

Les inscriptions et annulations sans facturation sont à faire via le portail familles et accessibles jusqu'à 5 jours ouvrés avant le jour de présence.

Les tarifs sont définis en fonction de l'animation proposée, en suivant la grille tarifaire ci-dessous :

Quotient familial en €	Part familles	2 €	5 €	10 €	15 €	20 €
0 à 449	30%	0,60 €	1,50 €	3,00 €	4,50 €	6,00 €
449,01 à 794	45%	0,90 €	2,25 €	4,50 €	6,75 €	9,00 €
794,01 à 905	60%	1,20 €	3,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €
905,01 à 1200	75%	1,50 €	3,75 €	7,50 €	11,25 €	15,00 €
plus de 1200	100%	2,00 €	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €

Une cotisation annuelle de 20€ est facturée pour le premier enfant, 15€ à partir du second, dès la première inscription. Elle est valable du mois de Juillet au mois de Juillet de l'année suivante.

Article 12 : Application du règlement

La direction et son équipe d'animation sont chargées de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

En inscrivant votre enfant, vous déclarez avoir pris connaissance du document et vous vous engagez à en respecter les modalités.

Dans le cas où il ne serait pas respecté, la Mairie de Saint Jean de Marsacq se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Fait à Saint Jean de Marsacq, le 19/06/2025 et applicable au 1^{er} Juillet 2025

Madame le Maire, Maïté Libier

Maïté LIBIER
Maire
